



N°2026_44_T

**MAIRIE DE BURLATS
(Tarn)**

**Interdiction de circulation
Le Lac Bas
Du 30 avril au 19 mai 2026**

Le Maire de la Commune de BURLATS (Tarn),

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),
- Vu la demande formulée par la société SOBECA en date du 30 avril 2026,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'extension du réseau imposant l'utilisation d'une aspiratrice qui prend la largeur du Chemin du Plo de la Roque,

ARRETE

Article 1 : La route du Plo de la Roque sera barrée, la circulation et le stationnement seront interdits. L'accès aux piétons sera maintenu.

Article 2 : Cette interdiction sera signalée aux usagers par des panneaux réglementaires, déposés par l'entreprise procédant aux travaux. Pendant la durée des travaux, la zone sera limitée à 30 km/h.

L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : Les nouvelles mesures de circulation seront conformes aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Burlats.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Roquecourbe, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Centre de Secours Principal de Castres.

Fait à BURLATS, le 30 avril 2026
Le Maire,
Serge SERIEYS.

Arrêté certifié conforme au registre

